

## CONTRAT D'ABONNEMENT A L'EAU 2026

Entre le Conseil communal de Charnoz sur Ain représenté par son Maire, d'une part, et

M. et/ou Mme \_\_\_\_\_

Ou Société : \_\_\_\_\_

Représentée par M. ou Mme \_\_\_\_\_

N° Siret : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Domicilié(e) à \_\_\_\_\_ 01800 CHARNOZ SUR AIN

Tel : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Dénommé l'abonné(e), d'autre part,

Il est passé le contrat suivant :

1. La Commune fournit à l'abonné l'eau nécessaire à l'alimentation de M. et Mme \_\_\_\_\_ ou société \_\_\_\_\_
2. L'abonné s'engage à payer l'eau consommée, la location du compteur, la prime fixe et les redevances, conformément aux tarifs établis par le Conseil communal. Le règlement du service de distribution d'eau est disponible sur le site internet de la mairie. La facture constitue une reconnaissance de dette.
3. Les factures sont envoyées trimestriellement à des dates fixées par le Conseil communal. Elles doivent être payées dans les 30 jours dès réception. Le prélèvement est possible après envoi de l'autorisation de prélèvement et le RIB.
4. L'abonné reconnaît avoir pris connaissance du règlement communal en la matière et du règlement des raccords privés et s'engage à les respecter. Ils font partie du présent contrat.
5. Le nouvel abonné doit s'acquitter de la taxe de changement d'abonné ou de création de nouvel abonné de **42 euros TTC**.  
Le paiement sera à effectuer dès réception de l'avis de somme à payer selon les modalités indiquées sur l'avis.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

L'abonné,

Le Conseil Communal représenté par son Maire